

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
20/06/2025		
Date d'affichage		
20/06/2025		

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 26 juin 2025 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-six juin à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : DAVID Blandine (Neulise) a donné pouvoir à ROFFAT Hubert (Neulise), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet/Gand)

DELIBERATION 2025-050-CC

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250626-2025-050-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 08/07/2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

DELIBERATION 2025-050-CC

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président rappelle :

- Qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Président expose :

- Que suite au changement d'assurance en début d'année 2025, notre ancien assureur Groupama CIGAC est revenu nous faire de nouvelles propositions pour 2026, plus intéressantes que celles actuelles,
- Que l'assureur actuel, Relyens, donne moyennement satisfaction dans la gestion et la communication des informations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA CIGAC**

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026) ; les taux sont garantis 2 ans à compter du démarrage du contrat.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis et conditions :

- Congés pour invalidité temporaire imputable au service – Sans franchise et frais liés aux accidents du travail : sans franchise
- Longue maladie, maladie de longue durée – Sans franchise :
- Maladie ordinaire – Franchise de 10 jours consécutifs

Taux : 6.55 % dont décès sans franchise 0.28 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250626-2025-050-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 08/07/2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

DELIBERATION 2025-050-CC

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à l'IRCANTEC :

Risques garantis et conditions :

Congés invalidité imputable au service : sans franchise

Congés de grave maladie/Longue durée : sans franchise

Congés de maladie ordinaire : franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour maladie ordinaire

Taux : 0.57 %

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 3 : les dépenses en résultant seront imputées au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 26/06/2025

Le secrétaire de séance,

Pascal BERT



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20250626-2025-050-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 08/07/2025

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr